

Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 35
Janvier 2013

Sommaire

L'eau et l'assainissement
La voirie communale
Les bâtiments communaux
Le personnel communal
L'école communale « Pierre Magnan »
Les cimetières
Le gîte d'étape communal Lou Passavous
Les pâturages communaux
L'intercommunalité
Les animations et manifestations municipales

Dévolution du contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement de la station d'épuration communale pour une capacité de 1 300 EH

Monsieur le Maire expose, que suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation de l'étude de mise en conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement de la station d'épuration communale, trois bureaux ont remis une offre.

Le Conseil Municipal considère qu'après négociation avec ces 3 bureaux d'études, l'offre économiquement la mieux disante est celle du Bureau d'Études Eysseric.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier au Bureau d'Études Eysseric d'Aix en Provence (13), la mission de maîtrise d'œuvre complète (étude de faisabilité, conception, et surveillance des travaux), pour la mise en conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement de la station d'épuration communale avec une rémunération forfaitaire de 6,414 % du coût global des travaux de mise aux normes plafonnée à 25 656 € H.T. outre l'établissement du dossier de la loi sur l'eau pour le prix forfaitaire de 5 112,50 € H.T.

- adopte le plan de financement suivant du coût de cette étude :

Coût de l'étude		30 768,50 € H.T.
Financement de l'étude		
Subvention du Conseil Général	80 %	24 615,00 €
Autofinancement	20 %	6 153,50 €
Total		30 768,50 €

- sollicite du Conseil Général la subvention pour le montant ci-dessus sollicité.

- demande au Conseil Général l'autorisation d'engager cette étude de mise en conformité avec la loi sur l'eau de la station d'épuration communale avant la notification à la Commune de leur décision de subventions

Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Haut-Vernet

Monsieur le Maire expose que la Commune est susceptible de bénéficier, de la part du Conseil Général 04, d'une subvention pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Haut-Vernet s'élevant à la somme de 12 110,00 € H.T. soit 14 483,56 € T.T.C selon le devis des entreprises de travaux publics Régis Guery à Thoard (04) et Jean-Paul Nicolas à Barles (04) approuvé par délibération du 13/07/2012.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le nouveau plan de financement relatif aux travaux exposés ci-dessus :

Montant H.T. des travaux		12 110,00 € H.T.
Subvention du Conseil Général	30 %	3 633,00 €
Autofinancement	70 %	8 477,00 €

- sollicite du Conseil Général 04 la subvention de 30 %

- demande, compte tenu de l'urgence, l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

Tarifs de déneigement pour l'hiver 2012/2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2012/2013, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 – Moins de 10 m	55 €
2 – De 10 m à 50 m	105 €
3 – Au-delà de 50 m	160 €

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service à compter de l'hiver 2012/2013.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 novembre 2012.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.

La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Demande d'une aide financière au titre des amendes de police pour la mise en sécurité du parvis à usage de parking en bordure de la RD 457

Monsieur le Maire expose la nécessité de la mise en sécurité du parvis à usage de parking ouvert au public qui est situé à l'entrée du village en bordure de la RD 457 devant l'immeuble Auzet, par l'installation d'une glissière de sécurité afin de mettre un terme à l'affaissement sous le poids des véhicules.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention au titre des amendes de police pour le financement des travaux de mise en sécurité du parvis à usage de parking ouvert au public qui est situé à l'entrée du village en bordure de la RD 457 devant l'immeuble Auzet d'un coût estimé de 3 180,00 € H.T.

Fixation des limites de l'agglomération du village de Le Vernet sur les voies communales des Béliers et de Roussimal

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : considérant que la zone urbanisée du village de Le Vernet s'étend sur la voie communale des Béliers jusqu'au Pont de Parais et sur la voie communale de Roussimal jusqu'à la voie d'accès à l'école ; vu l'article I 411-2 du Code de la Route, demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal délimitant l'agglomération du village de Le Vernet sur les voies communales des Béliers et de Roussimal comme il est ci-dessus exposé.

Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques au Haut Vernet (2^e tranche)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition du Syndicat d'Électrification Seyne – Turriers Le Lauzet, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Haut Vernet. (2^e tranche) dont le coût s'élève à 30 232 € H.T. soit 36 157,47 € T.T.C. sous réserve d'une participation financière de la Commune représentant 35 % du coût H.T. de ces travaux soit 10 581,20 € et de la prise en charge du coût des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique bénéficiant d'une subvention de 30 % de leur coût T.T.C.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de participer au financement de l'opération d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique du Haut Vernet (2^e tranche) par le Syndicat Seyne – Turriers – Le Lauzet pour les sommes de 10 581,20 € et 8 372 € pour l'enfouissement du réseau téléphonique.

Sécurisation des ponts des voies communales – Demande de subvention « amendes de police »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis portant sur la fourniture et la pose de glissières nécessaires à la sécurisation des ponts des voies communales, établi par la Sté Miditraçage à Apt (84) le 26 novembre 2012 pour un montant de travaux de 5 991,00 € H.T.

- adopte le plan de financement suivant de cette opération :

Coût H.T		5 991,00 €
Subvention Amendes de police	50 %	2 995,00 €
Autofinancement	50 %	2 996,00 €
Total		5 991,00 €

- sollicite la subvention ci-dessus de 2 995,00 € au titre des amendes de police

Travaux de sécurisation du torrent de Paraïs

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le devis des travaux de sécurisation de la partie basse du torrent de Paraïs établi par Mr Jean Paul Nicolas à Barles (04), le 30 novembre 2012 pour un montant de travaux de 3 376,36 € H.T rendus nécessaires pour éviter le débordement des eaux de ce torrent sur la voie communale de Roussimal.

- adopte le plan de financement des travaux de sécurisation estimés par ce devis :

Coût estimé des travaux		3 376,36 € H.T.
Subvention DETR 2013	80 %	2 701,00 €
Autofinancement	20 %	675,36 €
Total		3 376,36 €

Acquisition d'une sableuse autochargeuse et d'une fourche pour palettes – Demande de subvention à la Région (F.S.L. 2013)

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les 2 devis de la SARL Teissier à Barcelonnette, des 23 et 28 novembre 2013, portant la fourniture d'une sableuse auto chargeuse et d'une fourche pour palettes, pour les montants respectifs de 6 939,00 € H.T. soit 8 299,04 € T.T.C. et de 1 462,80 € H.T. soit 1 749,51 € T.T.C.

- adopte le plan de financement suivant de cette acquisition :

Montant de la dépense T.T.C.		10 048,55 € T.T.C.
Subvention FSL 2013 Conseil Régional 80 % de H.T		6 721,00 €
F.C.T.V.A.		1 646,75 €
Autofinancement		1 680,80 €
Total		10 048,55 € T.T.C.

- sollicite la subvention de 6 721,00 € ci-dessus de la Région PACA au titre du FSL 2013



Travaux de remise en conformité de l'installation du chauffage à bois du logement communal du poney club

Suite aux problèmes de refoulement de fumées survenus lors de l'utilisation du chauffage à bois dans le logement communal du Poney Club, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite sur site, en date du 25/09/2012, par la Société CFR Rougny de Gap (05), spécialisée en fumisterie, afin qu'elle établisse un diagnostic de remise en conformité de cette installation.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de la Société CFR Rougny de Gap (05), spécialisée en fumisterie, du 25/09/2012 pour le prix global de 1.348,74 € soit 1.443,15 € T.T.C. portant sur les travaux de remise en conformité de l'installation de chauffage à bois dans le logement communal du Poney Club.

Location du gîte communal meublé n° 4 au quartier Lou Passavous

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de louer le gîte communal meublé n° 4 au quartier Lou Passavous composé d'une cuisine-salle de séjour, d'une chambre, d'une salle d'eau et d'un W.C. séparés à Mr Jérôme Rocher, professeur des écoles, qui sera en poste à l'école Pierre Magnan de Le Vernet à compter du 1/02/2013 dans les conditions suivantes :

- location meublée
- résidence principale
- établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par le locataire
- durée du bail : du 01/02/2013 au 30/06/2013
- loyer : 200 euros/mois
- dépôt de garantie : 200 euros.

Travaux de remise en conformité de l'installation du chauffage à bois du bistrot de Le Vernet

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite, le 24/09/2012, dans la salle du bistrot de Le Vernet, du responsable des Ets Brico Seyne de Seyne les Alpes (04), afin qu'il établisse un devis de mise en conformité de l'installation du chauffage à bois devenue trop vétuste et non conforme à son utilisation dans cet établissement ouvert au public.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de la Société Brico Seyne à Seyne les Alpes (04), du 24/09/2012, pour le prix global de 3 692,79 € H.T. soit 4 416,57 € T.T.C. portant sur la fourniture et l'installation d'un poêle à bois de marque Steel Pellet LP9 (9 KW) dans la salle du bistrot de Le Vernet.

Enfouissement du réseau électrique aux Adrets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Électrification Seyne – Turriers – Le Lauzet, propose de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique desservant le poste des Adrets qui s'élèvent à 68 052 € H.T. soit 81 400 € T.T.C. sous réserve d'une participation financière de la Commune représentant 35 % du coût H.T. de l'opération soit 28 490 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer au financement de l'opération d'enfouissement du réseau électrique du poste des Adrets proposée par le Syndicat Seyne Turriers – Le Lauzet. pour un montant de 28 490 €.

Réhabilitation de la chapelle de Saint Pancrace – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose qu'en réponse à la consultation pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la chapelle communale de Saint Pancrace, seul, un pli, a été reçu en Mairie.

Procédant à l'ouverture de ce pli, le Conseil Municipal en extrait l'offre de Mr Olivier Cadart, architecte-urbaniste, dont le siège social est situé à : 6 place Pignotte – 84000 Avignon dont le montant s'élève à 8 000 € H.T. pour un coût estimatif des travaux de 72 000,00 € H.T.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle communale de Saint Pancrace à Mr Olivier Cadart, architecte, selon son offre du 20 octobre 2012 pour le prix forfaitaire de 8 000 € H.T.



Le personnel communal

Adhésion au Comité national d'action sociale pour le personnel de la commune de Le Vernet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant au différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cédex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1/09/2012, et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- de verser au CNAS une cotisation égale au nombre e d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

Compte administratif N-1 x 0,86 %

La cotisation moyenne N-1 =
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0,86 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$$

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date de d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

- de désigner Mr Régis Bayle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Renouvellement du contrat Horizon Villages

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de renouvellement du contrat horizon villages d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, entre la SAS JVS Mairistem et la Commune de Le Vernet, pour l'accompagnement de la secrétaire de mairie, à l'usage des logiciels, l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour corrective des logiciels de comptabilité (facturation eau, budget général, budget eau et assainissement, élections, emprunts, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le renouvellement du contrat horizon villages d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, entre la SAS JVS Mairistem et la Commune de Le Vernet.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

L'école communale « Pierre Magnan »

Appel du jugement du tribunal administratif de Marseille ayant rejeté le recours de la commune contre la décision de l'inspecteur d'académie de retirer l'emploi de l'instituteur de l'école à classe unique Pierre Magnan

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 juin 2012 qui rejette le recours formé par la Commune à l'encontre de la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur du Service Départemental pour l'Éducation Nationale du 30 mars 2010 de retirer l'emploi d'instituteur professeur des écoles de l'école à classe unique Pierre Magnan de Le Vernet, dont l'application entraînera la fermeture de l'école.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour les motifs exposés dans sa délibération du 10 avril 2010 décidant de contester la légalité de la décision de Mr l'Inspecteur d'Académie du 30 mars 2010 ayant prononcé le retrait de l'emploi d'instituteur de l'école à classe unique Pierre Magnan :

- décide d'interjeter l'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 juin 2012 ayant rejeté le recours de la Commune tendant à l'annulation de la décision de l'Inspecteur d'académie de retrait de l'emploi d'instituteur professeur des écoles à classe unique de Le Vernet du 30 mars 2010 ;
- désigne Maître André Daumas, avocat au barreau des Alpes de Haute Provence pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Participation aux frais de repas des enfants scolarisés au collège et à l'école maternelle de Seyne Les Alpes pour l'année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 10 à la convention adressée par la Commune de Seyne les Alpes le 24 juillet 2012 portant sur la participation de la Commune de Le Vernet, pour l'année scolaire 2011/2012, aux frais de repas des enfants au nombre de 7 scolarisés au Collège de Seyne les Alpes, et au nombre de 2 inscrits en petite et moyenne section de l'école maternelle de Seyne les Alpes, qui modifie l'article 3 « Montant de la participation » de la convention en date du 24/07/2003 comme suit : « Pour l'année scolaire 2011/2012, ce montant s'élève à 2,40 € par repas et par enfant, au lieu de 2,88 € par repas et par enfant pour l'année scolaire 2010/2011 ».

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'avenant n° 10 à la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés au Collège et ceux inscrits en petite et moyenne section de l'école maternelle de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2011/2012, selon les conditions sus-énoncées.

École communale Pierre Magnan – Année scolaire 2012/2013 – Cours d'initiation à l'anglais

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'embaucher Madame Jane Purrier, demeurant à Chamabel – Maure – 04140 Seyne les Alpes, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 50 h pour l'année scolaire 2012/2013, soit du 10 septembre 2012 au 30 juin 2013, pour donner des cours d'initiation à l'anglais aux élèves de l'école communale Pierre Magnan à Le Vernet moyennant un salaire horaire de 35 € brut, toutes indemnités confondues (indemnité congés payés).

École primaire communale Pierre Magnan – Année scolaire 2012/2013 – Emploi contractuel pour l'emploi d'adjoint d'animation et d'agent de cantine

Monsieur le Maire expose que l'effectif d'élèves de niveaux différents fréquentant l'école primaire à classe unique de la Commune pour l'année scolaire 2012/2013, nécessite la création d'un emploi temporaire contractuel à temps partiel pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation et d'agent de cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer l'emploi contractuel d'agent d'animation et de cantine de 6 h/jour les jours de classe à l'école primaire communale pour la période du 4 septembre 2012 au 5 juillet 2013 au tarif horaire du SMIC, majoré de l'indemnité légale de congés payés ;
- Charge Monsieur le Maire du recrutement de cet agent contractuel dans le cadre d'un contrat dans les conditions ci-dessus énoncées.

L'école communale « Pierre Magnan »

9

Acquisition de jeux extérieurs pour les enfants de l'école Pierre Magnan

Monsieur le Maire donne lecture de la demande en date du 17 novembre 2012 de la Directrice de l'école Pierre Magnan sollicitant l'acquisition de jeux extérieurs pour la cour de récréation de l'école.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des jeux extérieurs sollicités par la Directrice de l'école Pierre Magnan pour leur montant global H.T. de 380,29 € H.T. soit 454,83 € T.T.C.
- DIT que cette dépense sera inscrite au Budget Général 2013.



Les cimetières

Extension du cimetière du village et réfection du mur du cimetière du Haut Vernet – Attribution du marché – Plan de financement

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation de 5 entreprises pour la dévolution des travaux d'extension du cimetière du village et de réfection du mur du cimetière du Haut-Vernet une seule offre a été reçue en Mairie, qui est celle de l'entreprise Sphere, entreprise générale du B.T.P. de Seyne les Alpes (04).

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux d'extension du cimetière du village et de réfection du mur du cimetière du Haut-Vernet à l'entreprise Sphere de Seyne les Alpes (04) conformément à ses 4 devis n° 04-12/15, n° 07-12/19, n° 08-12/20 et n° 10-12/05 du 9 octobre 2012 s'élevant au montant global de 76.729,11 € H.T. soit 91.768,01 € T.T.C.

- adopte le plan de financement suivant de cette dépense :

- Subvention du Conseil Général (FODAC 2012)	10.000,00 €
- Subvention du Conseil Régional (FSL 2012)	15.000,00 €
- Subvention de l'État (DETR 2012)	15.000,00 €
- Autofinancement	36.729,11 € H.T.



Aménagement de l'extension du cimetière – Demande de subvention « FODAC »

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité arrête le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux estimés, par le dossier d'aménagement de l'extension du cimetière du village, pour un montant H.T. de 68.701,00 € :

- Coût estimé des travaux		60.665,00 € H.T.
- Honoraires du géomètre		1.970,00 € H.T.
- Maître d'œuvre 10 %		6.066,00 € H.T.
- Total		68.701,00 € H.T.
- Subvention FSL 2012 (Conseil Régional)	21,83 % attribuée	15.000,00 €
- Subvention DETR 2012 (Préfecture AHP)	21,83 % attribuée	15.000,00 €
- Subvention FODAC (Conseil Général)		10.000,00 €
- Autofinancement		28.701,00 €
- Total		68.701,00 €

Le gîte d'étape communal Loû Passavous

Réhabilitation du gîte d'étape communal du Passavous – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport établi le 28 novembre 2012 par le Maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du Gîte d'étape communal du Passavous portant sur l'analyse des offres reçues des entreprises dans le cadre de la consultation à laquelle il a été procédé, selon la procédure adaptée, pour la dévolution des 10 marchés de travaux de réhabilitation du gîte d'étape du Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les 9 marchés de travaux aux entreprises ci-après désignées ayant présenté les offres les moins disantes pour les montants suivants :

Désignation des lots	Noms des entreprises	Montant de l'offre Tranche ferme H.T.	Montant de l'offre Tranche conditionnelle H.T.	Montant du marché H.T. attribué
Lot n° 01 Démolition, maçonnerie	SPHERE – SEYNE	45 794,39 €	3 086,12 €	45 794,39 €
Lot n° 02 Ossature et plancher bois, bardage	SPHERE – SEYNE * suppression de la prestation nettoyage bardage bois (- 36 322,60 €)	113 711,85 €	9 780,83 €	77 389,25 €
Lot n° 03A Cloisons, doublage, faux plafonds	GALSTIAN – GAP * option en moins value (- 852,00 €) non retenue	48 289,51 €	11 499,35 €	48 289,51 €
Lot n° 03B Faïence, béton ciré	FILIPPO – THOARD	15 732,00 €	23 940,00 €	15 732,00 €
Lot n° 03C Peinture, nettoyage	MAF Rénovation MALIJAI	21 771,93 €	5 850,53 €	21 771,93 €
Lot n° 04 Menuiseries intérieures, extérieures, serrurerie, occultations	MC Menuiseries DIGNE les BAINS * option en + value (+ 350 € H.T.) retenue	87 358,96 € + 350,00 €	26 182,00 €	87 708,96 €
Lot n° 05 Électricité, courants forts, courants faibles	SOCOBAT – SEYNE * options en - values (- 15 519,50 € et - 7 074,00 € H.T.) retenues	87 471,69 €	13 728,41 €	64 878,19 €
Lot n° 06 Ventilation, plomberie, sanitaires	SOCOBAT – SEYNE * option en - value (- 26 482,00 €) retenue	81 583,04 €	20 452,00 €	55 101,04 €
Lot n° 07 Revêtements sols souples	CAVEGLIA – GAP	25 050,75 €	0	25 050,75 €

- décide de déclarer infructueux le lot n° 08 (VRD) qui sera attribué dans le cadre d'une nouvelle consultation des entreprises.



Prime à l'herbe 2012 – Alpage de la grande montagne

Monsieur le Maire expose que la perte accidentelle de 8 génisses subie par Mr Daniel Julien, agriculteur, le jour de la montée à l'estive au pâturage de la Grande Montagne de Le Vernet, a conduit certains agriculteurs à proposer de lui reverser, par solidarité, à son profit la somme de 15 € par tête à prélever sur la prime à l'herbe leur revenant au titre de l'estive 2012.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de satisfaire à la demande des agriculteurs énoncés ci-dessous de reverser les sommes respectives suivantes sur leur part de la Prime à l'Herbe 2012 de la Grande Montagne pour la verser au profit de Mr Daniel Julien :

- M ^{me} Chantal Aillaud Giraud	300 €	- GAEC Ferme Bérison	180 €
- M. Rémi Allard	135 €	- M. Jean Paul Joubert	150 €
- GAEC de la Gerelina – M. Benoît Pascal	270 €	- M. Philippe Piolle	300 €
- GAEC Roche Close – M. Daniel Remusat	150 €	- M. Franck Savornin	100 €
- GAEC des Guillemets –		- M. Cyril Ferrand	102 €
MM. Yvan et Daniel Silve	150 €	- GAEC Besson – M. Alain Besson	225 €

Perception et reversement de la prime à l'herbe du pâturage de l'Hubac pour l'estive 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour ovins de la Grande Montagne pour l'estive 2012 s'élevant à la somme globale de 13 599,77 euros.
- décide de reverser cette prime aux éleveurs dont les ovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2012 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2012 du 23/10/2012..

Perception et reversement de la prime à l'herbe du pâturage de la Grande Montagne pour l'estive 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande Montagne pour l'estive 2012 s'élevant à la somme globale de 13 571,03 euros.
- décide de reverser cette prime aux éleveurs dont les bovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2012 selon la proposition faite par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2012 du 30/11/2012.

L'intercommunalité

Transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de communes de Seyne

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance du Président de la Communauté de Communes du Pays de Seyne du 03 novembre 2012 notifiant aux Communes adhérentes la délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2012 proposant le transfert d'une nouvelle compétence à cette Communauté de Communes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres approuve le transfert de la nouvelle compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays de Seyne adoptée par la délibération de son Conseil Communautaire du 12 octobre 2012 : « Les nouveaux équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaires dont la construction d'un gymnase, d'un stade et d'un complexe aquatique sur la commune centre du territoire communautaire ».

Les animations et manifestations municipales

Fête de l'alpage 2012



Repas des aînés 2012



Arbre de Noël 2012



Gateau des rois 2013



Directeur de publication : François Balique
Réalisation : Éditions du Fournel
05120 L'Argentière-La Bessée - Tél. 04 92 23 15 75
Photos : Commune du Vernet - Dépôt légal : janvier 2013